

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1473

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1473**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de divers terrains situés quartier du Bottet et des Semailles appartenant à la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Abrogation de la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs des quartiers Semailles ouest et du Bottet à Rillieux-la-Pape, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014, l'acquisition à titre gratuit de divers terrains, d'une superficie totale de 32 215 m² situés quartiers du Bottet et des Semailles à Rillieux-la-Pape appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Novade.

Or, la SAS Novade a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse le 4 juillet 2019. Son patrimoine a été transféré à la SEMCODA.

Parmi les parcelles, objet de l'acquisition, se trouve la parcelle cadastrée BH 228 d'une superficie de 6 036 m² à usage de parking.

Dans le cadre de l'opération centre-ville, il a été décidé que ce parking devait être acquis directement par la Ville de Rillieux-la-Pape auprès de la SEMCODA.

Il apparaît aussi que les parcelles cadastrées BH 226, CD 25, CD 46, CD 47, CD 71 et CD 73, objet de la délibération susvisée, n'appartiennent plus à la SEMCODA.

Pour ces différentes raisons, le compromis de vente ne peut pas être régularisé en l'état et il convient d'abroger la délibération du Bureau n° B-2014-0505 du 8 décembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Bureau n° B-2014-505 du 8 décembre 2014 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon approuvait l'acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles situées quartiers du Bottet et des Semailles à Rillieux la Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282932-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
